

## CONSULTATION PUBLIQUE D'UN PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DU MOUILLAGE ET DE L'ARRÊT DES NAVIRES DANS LES EAUX INTÉRIEURES ET TERRITORIALES FRANÇAISES DE MÉDITERRANÉE

---

*Ce document présente les réflexions et contributions de XXXXX*

---

La façade méditerranéenne française est caractérisée par un tourisme important et à forte valeur ajoutée, par une biodiversité et des paysages remarquables, ainsi que par un trafic et des activités maritimes très diversifiés (passagers, marchandises, yachting, plaisance, loisirs nautiques, pêche, réparation navale...).

Ces trafics et activités constituent un enjeu économique et d'attractivité majeur de notre territoire des Alpes Maritimes, tout comme le maintien d'un patrimoine naturel riche et la préservation de sa biodiversité.

La protection de la biodiversité marine ne doit cependant pas s'opposer au développement ou au maintien d'activités économiques, elle doit permettre d'accompagner ces activités dans leur transition écologique et garantir le développement d'une économie maritime durable et responsable.

A la lecture du projet d'Arrêté, nous attirons ainsi votre attention :

- sur le **critère « exceptionnel » de la pratique du mouillage ou de l'arrêt de la navigation** qui n'est pas cohérent avec les pratiques des activités de petites et moyennes plaisance, yachting et croisière qui s'organisent autour de ces « haltes »,
- sur la **forte probabilité de report des mouillages** de petite et moyenne plaisance vers les zones de mouillage déjà utilisées par les navires de plus grande capacité ou de pêche avec les conflits d'usage et les risques sécurité qui en découlent.

**Le développement d'une économie maritime durable et responsable** ne peut se faire par des interdictions, il **doit être accompagné en amont** en favorisant :

- la mise en place de zones de mouillage autorisées,
- la mise en place de zones de mouillage autorisées avec dispositifs d'ancrage ou d'amarrage,
- le développement d'ancres écologiques à bord des navires capable de ne pas porter atteinte à la biodiversité, ...

Interdire sans accompagner au préalable renforcera la fuite des activités yachting vers les pays voisins, la baisse de l'activité croisière déjà engagée sur Nice et Villefranche et rendra très difficile la pratique de la plaisance (les plaisanciers font des promenades journalières et vont mouiller à proximité de leur port d'attache).

C'est pourquoi nous demandons à Monsieur le Préfet Maritime de prendre le temps nécessaire à cet accompagnement et ne pas précipiter la sortie de ce dispositif réglementaire supplémentaire.